Greffe Tribunal Commerce Pontoise
28 JAN. 2008
1220

"FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE"
"FPI "
Société Anonyme au Capital de 2 300 000 €
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 391 027 620 (00015)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept,

Le vingt-huit septembre,

A onze heures trente,

Les actionnaires de la Société "FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE", Société Anonyme au capital de 2 300 000 €, divisé en 143 750 actions de16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société à CERGY PONTOISE (95000) - Immeuble Ordinal – rue des Chauffours, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique BAUJARD et Monsieur Philippe CHATRON, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Solange LEROUX est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 143 750 actions sur les 143 750 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Didier POUCET, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en dates des 07 et 17 septembre 2007 est absent à l'Assemblée.

Monsieur ARBOUIN, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en dates des 07 et 17 septembre 2007 est présent à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Présentation du rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration,**
- **Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L 225-37 et L 225-235 du Code de Commerce,**
- **Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, quitus aux Administrateurs et Commissaire,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,**
- **Renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant ou nomination de leur(s) remplaçant(s),**
- **Pouvoirs,**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2007,
- Le Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Président du Conseil d'Administration sur l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2007 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte,

- du rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatif aux conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle internes mises en place par la Société,

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mentionnée au rapport susvisé du Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de **2 873 792 €** , décide de l'affecter :

- **Au poste "REPORT A NOUVEAU" qui passera ainsi de la somme de 3 010 526 € à la somme de 5 884 318 €.**

La masse des fonds propres de la Société s'élève donc à la somme de 8 751 348 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de prélever sur les sommes disponibles du poste "Report à Nouveau Créditeur", la somme de 2 012 500 € afin de permettre :

- **La répartition de bénéfices pour 2 012 500 € correspondant à un dividende de 14 € par action.**

Le poste "Report à Nouveau Créditeur" passera donc de la somme de 5 884 318 € à la somme de 3 871 818 € et la masse des fonds propres dont disposera la Société, après distribution, s'élèvera à la somme de 6 738 848 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 31.03.06 : 2 012 500 € soit un dividende de 14,00 € par action
- Exercice clos le 31.03.05 : 1 822 750 € soit un dividende de 12,68 € par action
- Exercice clos le 31.03.04 : 1 840 000 € soit un dividende de 12,80 € par action auquel était assorti un avoir fiscal de 6,40 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, le ou les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Didier POUCET, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Denis DUCHESNE, Co-Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de nommer:

- Monsieur Jacques LEFEBVRE, né le 20 février 1949 à MONTREUIL demeurant 29 Boulevard de Courcelles 75008 PARIS, en lieu et place de Monsieur Didier POUCET, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Jean-Pierre BRUNEL, né le 24 janvier 1951 à PARIS 10ème. , demeurant 16, Allée Jussieu 78590 NOISY LE ROI, en lieu et place de Monsieur Didier DUCHESNE, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à CERGY PONTOISE
le 28 SEPTEMBRE 2007

Le Président

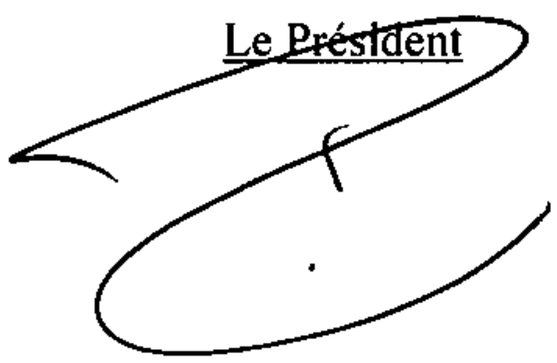

Un Scrutateur



Un Scrutateur



La Secrétaire